



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1627-19

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
556-84 CONCERNANT LES RÈGLES
APPLICABLES AUX COMPTES DE TAXES
PAYABLES EN PLUSIEURS VERSEMENTS DE
LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROPOSÉ PAR: MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
APPUYÉ DE: MONSIEUR DAVID LEMELIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	16 JUILLET 2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 JUILLET 2019
ADOPTION :	20 AOÛT 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	23 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT que les dispositions du présent règlement sont, soit prévues dans un autre règlement en vigueur à la Ville ou soit ne sont plus applicables ;

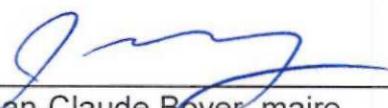
CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 juillet 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de cette même séance ;

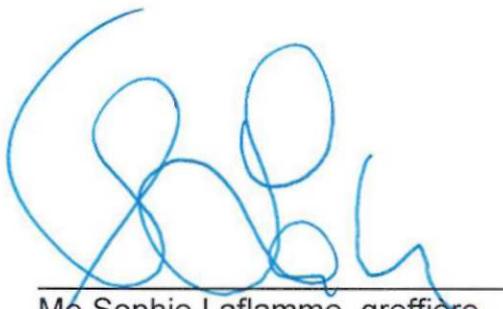
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le règlement numéro 556-84 concernant les règles applicables aux comptes de taxes payables en plusieurs versements de la Ville de Saint-Constant est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 20 août 2019.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière